



## C.E.R.A.D.E.R 16 AMIANTE

Collectif pour l'Élimination Rapide de l'Amiante et la Défense des Exposés aux Risques

Siège social : 31 ter rue du stade 16400 La Couronne [cerader16-amiante@orange.fr](mailto:cerader16-amiante@orange.fr)

Correspondance : 201 avenue du maréchal FOCH 16600 Ruelle-sur-Touvre

**Association départementale de défense des victimes de l'amiante adhérente au réseau National ANDEVA (Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante)**

### Compte-Rendu de l'Assemblée Générale Annuelle du 03 Février 2023

L'Association CERADER 16 Amiante a tenu son Assemblée Générale annuelle le vendredi 03 Février 2023 à 14 h dans la salle des fêtes, Place du 14 juillet 16400 LA COURONNE.

Les adhérents à jour de leurs cotisations avaient été dument convoqués par un courrier contenant un pouvoir pour ceux qui, ne pouvant être présents ce jour-là, souhaitaient participer aux votes comme le prévoit les statuts.

Au vu des dernières directives sanitaires et compte tenu qu'à la date de l'assemblée générale le port du masque n'est légalement plus obligatoire, l'association CERADER 16 a cependant afficher à l'entrée de la salle que « *le port du masque était recommandé notamment pour les personnes à risques ou présentant des facteurs de comorbidité* » et que « *du gel hydro alcoolique était à leur disposition* ».

Dans cette optique, Mrs **Joël BOYER** et **Noël RAYNAUD** ont accueilli les participants dans le hall d'entrée avant leur entrée dans la salle afin de s'assurer que ceux-ci se désinfectent les mains avec le gel hydro alcoolique mis à leur disposition et de leur rappeler que le port du masque dans la salle n'est plus obligatoire mais recommandé pendant toute la réunion.

#### I- Paiement des cotisations 2023 et pointage des adhérents présents et des pouvoirs reçus

A l'entrée, Mrs **Jean Pierre FRAS** et **Bernard NORMAND** accueillent les adhérents et les invitent à signer la liste des participants à l'AG.

Mmes **Jacqueline CHABEAUD** et **Claudine FORT** établissent les cartes d'adhérents pour l'année 2023.

- Montant de l'adhésion : **42 €** (dont 21 € reversés à l'ANDEVA)
- Nombre d'adhérents au 31/12/2022 : **219**
- Nous avons reçu **73** pouvoirs de personnes n'ayant pas pu venir.
- Nombre d'adhérents présents à l'Assemblée Générale : **88**

Mme **Guylène PAULIAC** accueille les adhérents dès leur entrée dans la salle afin de leur faire signer le document RGPD sur la protection et la transmission des données personnelles qui leur a été remis dès leur arrivée afin que l'association puisse continuer à gérer leurs dossiers de préjudices d'anxiété ou de maladie professionnelle en cours ou à venir.

## II- Ouverture de l'Assemblée Générale

Mr **Jean-Pierre FRAS** ouvre l'Assemblée Générale puis donne la parole au Président,

## III- Désignation du président de séance et du secrétaire de séance.

Le Président soumet aux participants la candidature des membres du bureau à la présidence et au secrétariat de l'assemblée générale, n'ayant constaté aucune opposition, celui-ci entérine ces 2 propositions :

- Président de séance : Mme **Guylène PAULIAC**
- Secrétaires de séance : Mme **Claudine FORT** et Mr **Noël RAYNAUD**

## IV- La minute de silence

Le Président **Claude GUERIN** demande à l'assemblée d'observer 1 mn de silence pour toutes les victimes de l'amiante et plus particulièrement nos adhérents décédés en 2022.

Cette année nous avons une pensée toute particulière pour notre ami **Christian BOISSARD** qui nous a quitté entouré par sa famille le 28 juillet 2022 emporté par un cancer foudroyant.

**Christian** était l'un des membres fondateurs et un personnage historique de notre association qu'il avait contribué à créer et à développer en mettant ses compétences et son expérience au service de ses adhérents.

Il a su transmettre ses valeurs aux membres du bureau qui continueront à suivre le chemin qu'il leur a montré.

## V- Présentation des intervenants et les membres du Bureau :

Le Président présente les invités qui interviendront ainsi que les membres du bureau :

- Mr **Jacques FAUGERON** Président de l'ANDEVA
- Maître **Jean-Louis MACOULLARD** représentant le cabinet d'avocats TEISSONNIERE, TOPALOFF, LAFFORGUE, ANDREU spécialisé, entre autre, dans la défense des victimes de l'amiante.

## Les membres du Bureau élus pour 2 ans lors de l'AG du 21 février 2020 conformément à l'article 9 des statuts.

- Jacqueline GERVAIS : Présidente d'honneur (absente)
- Claude GUERIN : Président
- Jean-Pierre FRAS : Vice-Président
- Joël BOYER : Trésorier
- Jacqueline CHABEAUD : Trésorière adjointe
- Noël RAYNAUD : Secrétaire et Gestionnaire des dossiers MP
- Claudine FORT : Secrétaire adjointe
- Guylène PAULIAC : Gestionnaire des dossiers MP
- Roseline VINCENT : Intendante

- Bernard NORMAND : membre actif
- Gilberte NORMAND : membre active
- Mauricette RAUTUREAU : membre actif (absente)

#### VI- Remerciements aux « officiels présents » :

- Mr Jacques FAUGERON Président de l'ANDEVA
- Maître Jean Louis MACOULLARD Représentant le cabinet d'avocats TTLA
- Mr Jacques SOURIE Président de l'association CRIDEVIT
- Mr Roger EXPERT Secrétaire de l'association CRIDEVIT
- Mr et Mme Alain VALLAT Vice-Président et trésorière de l'association ADDEVA 17
- Mr Jean-Pierre CHAMPAGNE correspondant du Journal « La Charente Libre » pour la Couronne

#### VII- Absents qui se sont excusés :

- Mme Chantal CHEVALEYRE Elue de La Couronne
- Mr Jean-François DAURE Maire de La Couronne
- Mr René PILATO Député de la Charente
- Mr Philippe BOUTY Président du Conseil Départemental de La Charente
- Mr Alain ROUSSET Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

#### VIII- Présentation des différents rapports et comptes rendus.

##### 1- Rapport moral

Le président Claude GUERIN donne lecture du rapport moral dont un exemplaire figure en annexe.

- Depuis 2009, année de création de l'association CERADER 16 amiante, le nombre d'adhérents est passé de 19 à 219 (fin 2022).
- Les priorités restent les mêmes, l'écoute, l'aide et la constitution des dossiers aidée en cela par notre organisme de tutelle, l'ANDEVA, mais aussi par le Cabinet d'Avocats TEISSONNIERE-TOPALOFF-LAFFORGUE-ANDREU.
- Remerciements à Mr le Maire et aux élus de la Couronne pour leur soutien et le prêt de la salle LCR où se déroulent nos permanences ainsi que la salle des fêtes pour notre Assemblée Générale annuelle.
- Remerciements aux adhérents qui ont fait des dons à l'Association en 2022 et à l'ensemble de nos adhérents pour leur fidélité.

→ Nos objectifs restent les mêmes depuis le 1<sup>er</sup> jour :

- Informer et aider tous ceux qui ont été exposés à l'amiante au cours de leur carrière professionnelle ou extra professionnelle.
- Obtenir devant les tribunaux, si cela s'avère nécessaire, les indemnités qui leurs sont dues en réparation du préjudice subi.
- Rester vigilant et actif afin de faire respecter l'interdiction totale d'utilisation de l'amiante et obtenir son élimination dans des conditions de sécurité adaptées.
- Sensibiliser tous les acteurs du département, le représentant de l'État, les élus politiques de toutes sensibilités, l'ARS, l'ordre des médecins, le Conseil Départemental et Régional sur les dangers de l'amiante et la nécessité de l'éliminer pour les générations futures, etc..

→ Activités 2022

Avec cette pandémie qui semble marquer le pas, les activités de l'association s'en sont trouvées impactées, mais nos permanences ont repris dans un cadre sanitaire adapté.

De même cette situation sanitaire a entraîné de nombreuses annulations de manifestations locales ou nationales comme celle de l'ANDEVA.

Malgré tout, CERADER 16 a continué ses activités :

- En janvier, un contact a été pris avec la DIRA afin de sensibiliser ses services sur les dangers liés au rabotage et au réemploi des bitumes amiantés.

Il semble, d'après les 1<sup>ers</sup> retours que nous avons eu, qu'une cartographie a été faite par la Direction Interdépartementale des Routes de l'Atlantique (DIRA), comme dans les autres DIR de France et que des analyses par carottage sont faites avant chaque chantier d'enrobé, concernant les routes nationales (N10, N141), les autoroutes gratuites, les roades des grandes villes et les routes départementales.

Ce type de granulats réservés aux axes rapides fortement sollicités n'a pas été utilisé sur les routes communales, celles-ci sont donc exclues de ces procédures.

- En mars et en novembre, **Mme Guylène PAULIAC** et **Mr Noël RAYNAUD** en charge de la gestion des dossiers de Maladie Professionnelle ont participé à des formations organisées à Paris par l'ANDEVA.
- En avril, l'association a tenu son Assemblée Générale.
- En mai, l'association a été informée via notre cabinet d'avocats **TTLA** que le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative Française, avait rendu, le 19 avril, un arrêt sur la prescription quadriennale en matière de préjudice moral d'anxiété dans le cadre du contentieux dit de « l'État régulateur » mais qui devrait

s'appliquer à plus ou moins brève échéance également au contentieux de « l'État employeur » (dossiers Naval-Group ex-DCNS). Cet arrêt met donc un terme à toutes les procédures en cours pour les salariés de SNPE/ROXEL.

- En mai également, **la Société d'Encouragement au Bien de la Charente** a remis un diplôme d'honneur à notre association pour le travail accompli bénévolement par les membres de son bureau dont 6 d'entre eux ont été médaillés à titre individuel.
- Toujours en mai, 24 dossiers SNPE/ROXEL audiencés au TA ont été rejetés sans pouvoir faire appel de ce jugement injuste.
- En juin, **Mr Joël BOYER** a représenté notre association à l'Assemblée Générale de CRIDEVIT en Charente-Maritime.
- Toujours en juin, l'association a réalisé et fait imprimer à 1000 exemplaires une plaquette de présentation de l'association à destination des médecins (traitants, oncologues, pneumologues, cancérologues) afin que ceux-ci puissent informer et diriger leurs patients atteints de pathologies liées à l'amiante vers notre association.

Aujourd'hui notre association a besoin de vous tous pour faire passer notre message, aussi je vous demande de bien vouloir prendre, à la fin de notre assemblée, des plaquettes que l'on vous charge de remettre aux médecins qui vous suivent.

- L'association par l'intermédiaire de son président a participé au cours de l'année à plusieurs réunions du Conseil d'Administration de l'ANDEVA, de son réseau d'association présentes sur tout le territoire en visio-conférence, ainsi qu'à son Assemblée Générale qui s'est tenue en présentiel le 18 juin à Paris.
- En octobre, la plaquette de présentation de notre association ainsi que la plaquette réalisée par l'ANDEVA sur la prévention du risque amiante à l'usage des particuliers ont été envoyées à tous les maires de Charente par l'intermédiaire de **Mr Jean-Michel BOLVIN**, Président de l'Association des Maires de France en Charente.
- Toujours en octobre, un courrier de relance a été fait vers **Mme la Sénatrice Nicole BONNEFOY** et **Mr Fabrice POINT** Vice-Président du Conseil Départemental afin de donner des suites à notre entretien d'octobre 2021 au cours duquel nous avons convenu de la rédaction commune d'un article à paraître dans le magazine « Charente Mag » sur le danger que représente l'amiante dans nos communes. Nous déplorons vivement qu'à ce jour nous n'ayons encore reçu aucune réponse.

Le problème de l'amiante encore présent sur nos territoires est aussi important que le flux des camions sur la N10, pour les Charentaises et Charentais d'aujourd'hui comme pour ceux de demain.

- En décembre, ce sont 7 dossiers NAVAL-GROUP qui ont été audiencés et rejetés par le TA de Poitiers entraînant de fait un appel au TA de Bordeaux.

### → Résolutions 2023

1. Continuer l'action engagée par CERADER concernant l'élimination des toitures en amiante en Charente.
2. Continuer le suivi des dossiers en cours et à venir, assister les requérants.
3. Continuer à demander à tous les responsables du département à nous apporter leur aide dans notre combat.

### → Projets 2023

1 - Participer à la manifestation nationale de l'ANDEVA à Paris ou délocalisée prévue fin octobre où l'association espère y faire participer 25 personnes.

2- Continuer la sensibilisation et la mobilisation des élus et responsables politiques sur l'élimination des toitures amiantées en Charente et en Région.

3- Dans ce cadre-là, l'association CERADER 16 lance un appel à ses adhérents et à l'ensemble de Charentais, qui lors de randonnées ou déplacement en Charente, se trouvent en présence de dépôts sauvages et plus particulièrement de toitures en amiante ciment de bien vouloir les signaler sur l'application téléchargeable « **clean2gether** » sur laquelle ils ont la possibilité d'y joindre une description, des photos ainsi que les coordonnées GPS.

4- Afin que le plus grand nombre connaisse l'association et puisse éventuellement nous contacter, un site internet est à l'étude pour une mise en service en 2023.

5- Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, l'association va faire paraître dans la Charente Libre un article présentant l'association à tous ses lecteurs afin que tous ceux qui ont été exposés à l'amiante ou qui développent des pathologies puissent être informés de notre existence et nous contacter.

Grâce à cette parution, nous rappellerons également à l'ensemble de la population que, contrairement à une opinion très répandue, l'amiante n'est pas un problème du passé et que le risque reste largement présent encore dans notre quotidien.

6- Un autre article paraîtra au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 informant tous les particuliers de Charente sur les dangers de l'amiante présent à leur domicile, les procédures adaptées pour son élimination et le traitement des déchets.

- 7- A la demande de Mr Jean-Michel BOLVIN, Président des Maires de France en Charente, l'association a été invitée à participer à leur congrès qui se tiendra à l'Espace CARAT les 14 et 15 juin prochain afin d'informer et de sensibiliser l'ensemble des élus de Charente au problème de l'amiante.

Nous travaillons avec l'ANDEVA afin de réunir les supports et documents indispensables à cette manifestation.

- 8- Pour finir, un point important sur le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

En effet, afin d'être en conformité avec la directive européenne 95/46/CE et le règlement sur la protection des données du 25/05/2018, l'association est aujourd'hui dans l'obligation de faire signer un document à tous ses adhérents ayant un dossier pour Maladie Professionnelle en cours ou pour les futurs dossiers, l'autorisant à utiliser et transmettre vos données personnelles dans le cadre de l'instruction de vos dossiers.

Des imprimés nous autorisant à utiliser vos données sont à votre disposition sur la table identifiée à côté de l'estrade.

Je vous informe que sans ce document signé de votre main, l'instruction de votre dossier ne sera plus possible et l'association ne sera plus en capacité de continuer à vous aider et à vous guider dans vos démarches.

## 2 - Rapport sur les dossiers des malades

Mme Guylène PAULIAC présente le rapport sur les dossiers des malades ou ayants droits, dont un exemplaire figure en annexe.

- La gestion des dossiers des malades ou ayants droits est désormais confiée à Mme Guylène PAULIAC et Mr Noël RAYNAUD qui ont suivi 2 formations organisées à Paris par l'ANDEVA concernant :
  - La déclaration des maladies professionnelles
  - La lecture des scanners pulmonaires
- Il est certain que la crise du COVID a eu un effet particulièrement néfaste sur la prise en charge des nouveaux dossiers des malades.
- Pour la période 2022, à ce jour, nous n'avons enregistré que 2 nouveaux dossiers.

### 3- Compte rendu du suivi des dossiers de préjudice d'anxiété de la SNPE

Mr Noël RAYNAUD présente le compte rendu dont un exemplaire figure en annexe.

- L'association aide toujours les salariés des entreprises, qui le désirent, à constituer et à gérer leur dossier de reconnaissance de leur préjudice d'anxiété lié à une exposition à l'amiante.
- Mais également quelque soient les entreprises, publics ou privées, les salariés ou retraités de celles-ci peuvent prétendre à être indemnisés pour leur préjudice d'anxiété lié au fait qu'ils aient été exposés à l'amiante au cours de leur carrière professionnelle en constituant ou en envoyant des dossiers vers les juridictions compétentes.

A ce jour, concernant SNPE-ROXEL :

- 80 dossiers (2014) ont abouti ou sont clos.
- Sur les 57 dossiers, déposés au TA de 2018 à 2021, je rappelle que 24 ont déjà été audiencés au TA en octobre 2021, et tous ont été rejetés. Seul 15 de ces dossiers ont été présentés devant la cour d'appel de Bordeaux conformément au décret 77-949 du 17 août 1977 entré en vigueur le 01 mars 1978.
- En mai 2022, à nouveau 24 dossiers ont été audiencés au TA, et la totalité ont été rejetés, sans qu'il soit possible aux requérants de faire appel. En effet le 19 avril 2022, le Conseil d'État a jugé que le point de départ de la prescription quadriennale en matière de préjudice moral d'anxiété dans le cadre de l'État dit « régulateur » est la date de publication de l'arrêté inscrivant l'établissement sur la liste de ceux ouvrant droit à l'ACAATA en l'occurrence le 10 juillet 2003, sans que les recours engagés par d'autres victimes ne soient de nature à interrompre ce délai.
- Nous devons nous attendre à ce que la position du Conseil d'État n'impacte également les 9 dossiers devant être audiencés prochainement au TA ainsi que les 15 dossiers présentés devant la cour d'Appel de Bordeaux, et il est fort probable que l'arrêt du conseil d'État n'impacte également les procédures engagées contre l'État dit « employeur » (Naval-Group par exemple), mais le cabinet continue à soutenir ces dossiers même si on ne peut qu'être réservé sur les chances de succès.

Le Conseil d'État étant la plus haute juridiction administrative Française, son arrêt du 19 avril marque donc un terme à toutes les procédures en cours et à celles qui viendraient à vouloir se constituer.

Comme vous, l'association et le cabinet d'avocats sommes tous extrêmement déçus devant cette injustice qui nous laisse un goût amer, sachez que nous n'avons pas failli : l'association et le cabinet d'avocats n'ont jamais cessé de travailler et ont tout mis en œuvre pour obtenir gain de cause mais les lois changent, les jugements évoluent au grès des juridictions et des juges, et ce qui était vrai la veille ne l'est plus le lendemain, et nous devons l'accepter bon grès mal grès.

#### **4- Compte rendu du suivi des dossiers de préjudice d'anxiété de Naval-Group**

Claude GUERIN présente le compte rendu dont un exemplaire figure en annexe.

Depuis 2013, ce sont 55 dossiers de préjudice d'anxiété qui ont été déposés au tribunal administratif par l'intermédiaire de notre cabinet d'avocats.

Ces dossiers suivent le cours normal des audiences du tribunal et cela prend du temps, au grand dam des requérants qui s'impatientent, à juste titre.

Sur ces 55 dossiers, les 7 restant en cours au TA ont été audiencés le 06 décembre 2022 et ont tous été rejetés, entraînant de fait une procédure d'appel à Bordeaux. Ceux-ci sont également menacés par l'arrêt du Conseil d'État du 19 avril dernier comme l'ont été les dossiers de SNPE/ROXEL.

En outre, concernant les dossiers faits directement par d'anciens personnels de Naval-Group via le guichet unique et dont on a l'information,

- 8 dossiers réglés en 2022 par la réception d'un protocole transactionnel
- 17 dossiers sont en attente d'un protocole transactionnel
- 13 dossiers sont toujours en attente d'une attestation du MinARM concernant leur emploi et les parties d'établissement où ils travaillaient (conformément à l'arrêté du 21 avril 2006 qui sert de référence au MinARM).

#### **5- Rapport Financier**

Mr Joël BOYER présente le rapport financier et le bilan comptable pour l'année 2022 dont un exemplaire figure en annexe.

- les recettes proviennent principalement des cotisations de nos adhérents ainsi que des dons.
- Le résultat de l'exercice 2022 se traduit par un excédent de 5984,98 €.

Ce résultat est obtenu par l'annulation de 2 manifestations de l'ANDEVA à Paris (en 2021 et 2022 cause covid).

Les cotisations de nos adhérents restent notre principale ressource financière sur laquelle nous pouvons compter, et nous les remercions de leur fidélité.

#### **IX- Approbation des différents rapports :**

- L'ensemble des rapports, excepté le rapport financier, est adopté à l'unanimité à main levée.
- Le rapport financier est adopté à l'unanimité à main levée.

#### **X- Permanences 2023 de l'association**

Le Président rappelle que les permanences se tiennent tous les 2ième et 4ième mardis de chaque mois à la salle LCR, mais qu'à partir d'aujourd'hui, elles se dérouleront de 14h à 16h et non plus 17h mais qu'il sera possible,

pour ceux qui sont dans l'impossibilité de venir dans ce créneau horaire, d'être reçus entre 16h et 17h uniquement après avoir pris au préalable un rendez-vous.

Un calendrier des permanences 2023 est à votre disposition à l'entrée de la salle pour ceux qui ne l'ont pas encore. Ces permanences se déroulent dans le cadre des règles sanitaires en vigueur à la date de celle-ci.

#### XI- Intervention de Maître Jean Louis MACOULLARD, représentant le cabinet d'avocats TTLA.

L'avocat revient sur le combat des associations depuis 2002 et rappelle aux participants que le préjudice d'anxiété n'est pas un droit mais un combat de tous les jours, l'arrêt de la cour de cassation du 19 avril 2022 sur le délai de prescription de 4 ans n'est pas clair et ne concerne que 6 ou 7 associations dont Naval-Group de Brest.

Rappelons qu'en 2011, le préjudice d'anxiété est reconnu par la cour de cassation entraînant l'indemnisation de 10 000 personnes suivant 2 procédures :

- Devant les tribunaux
- Via le guichet unique mis en place par l'État afin de désengorger les tribunaux, ce guichet unique n'aurait jamais existé sans le combat mené par les associations et les avocats.

Des dossiers vont être représentés devant la cour de cassation pour essayer d'inverser la jurisprudence créée par l'arrêt du 19 avril 2022.

#### XII- Intervention de Mr Jacques FAUGERON, Président de l'ANDEVA.

Mr FAUGERON rappelle le remplacement rapide et imprévu en 2022 de Mme Pascale ROMENTEAU la directrice du FIVA qui avait plusieurs fois pris le parti des représentants de l'ANDEVA et son remplacement par Jean-Luc IZARD. Le projet de fusion ONIAM/FIVA rejeté par tout le monde et de nouveau évoqué par ce nouveau directeur...

Il évoque aussi des dossiers dont les maladies professionnelles ont été reconnues par la CPAM et rejetés par les médecins du FIVA qui minimisent les marqueurs de ces plaques pleurales et a fait analyser de nouveau par des radiologues reconnus des dossiers rejetés par le FIVA pour donner des arguments en vue d'une nouvelle saisie des experts employés par le FIVA..

L'ANDEVA a également demandé au FIVA une revalorisation du barème des indemnités car celui-ci ne l'a pas été depuis de nombreuses années. Il informe l'assemblée qu'un groupe amiante a été créé au sein de l'Assemblée Nationale et que l'ANDEVA souhaite travailler avec lui comme elle l'avait fait avec le groupe précédent.

#### XIV- Pot de clôture

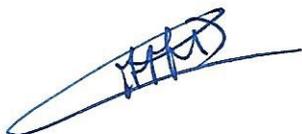
Cette année, le contexte sanitaire le permettant, l'association est heureuse d'offrir la galette et le pot d'amitié à la fin de l'assemblée générale.

Fait à Champniers le 07 février 2023

Claudine FORT et Noël RAYNAUD

Page 10 sur 10

N. RAYNAUD



Fort Claudine.